



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 décembre 1998

Original: français

---

### Cinquante-troisième session

Point 78 de l'ordre du jour

**Convention sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques  
(biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

### **Lettre datée du 22 décembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur les négociations relatives à un protocole à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, publiée le 22 décembre 1998 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de l'Autriche  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Ernst **Sucharipa**

## Annexe

[Original: français et anglais]

### **Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur les négociations relatives à un protocole à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines**

Rappelant la volonté qui a toujours été la sienne de voir aboutir les négociations menées par le groupe ad hoc pour la conclusion d'un protocole à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, et qui s'est traduite par l'adoption de la position commune du 4 mars 1998 :

L'Union européenne rappelle que, dans la Déclaration finale de la quatrième Conférence de révision, les participants se sont félicités de la décision du groupe ad hoc d'intensifier ses travaux en vue d'achever dès que possible, avant le début de la cinquième Conférence de révision des États Parties à la Convention, l'élaboration d'un protocole à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines.

L'Union européenne estime que, pour atteindre cet objectif, il sera impératif d'avoir franchi toutes les étapes nécessaires pour qu'un protocole puisse être ouvert à la signature avant la cinquième Conférence de révision, qui doit se tenir en 2001 au plus tard.

L'Union européenne considère par conséquent que la négociation d'un protocole devrait demeurer une priorité importante pour la communauté internationale en 1999. À cette fin, elle s'emploiera activement à promouvoir les travaux du groupe ad hoc, l'objectif étant de réaliser des progrès concrets d'ici la fin de 1999, de manière que le protocole puisse être adopté en 2000 par une Conférence extraordinaire des États Parties à la Convention.

Les pays d'Europe centrale et orientale et Chypre, pays associés à l'Union européenne, ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, les pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à la présente déclaration.

---